

■ **Arrêté du Maire – SGA-AR-2024-n°519**
Délégation de signature à Madame Vanessa DA SILVA
RIBEIRO épouse D'HUVETTERE
Agent communal - Hôtel de Ville
Administration Générale

Le Maire de Creil

■ **Visas :**

- Vu les lois n°82-213 du 3 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-20 et L2122-30, R2122-8, R2122-10,
- Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2024, constatant l'élection du Maire de la Ville de Creil,
- Vu la délibération n°03 du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2024, portant délégation de compétences au Maire, de subdéléguer ces compétences,

■ **Considérant :**

D'abroger purement et simplement l'arrêté n°2020-167 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Vanessa DA SILVA RIBEIRO épouse D'HUVETTERE, agent communal affecté au service de l'Administration Générale, à l'hôtel de ville, et d'en établir un nouveau,
La nécessité, dans le cadre de l'organisation municipale, de donner délégation à Madame Vanessa DA SILVA RIBEIRO épouse D'HUVETTERE, agent communal affecté au service de l'Administration Générale, à l'Hôtel de Ville dans les domaines mentionnés dans l'article 1,
Que la personne susnommée exerce les fonctions d'officier de l'état civil délégué,

■ **Arrête :**

Article 1 : D'abroger purement et simplement l'arrêté n°2020-167 portant délégation de signature à Madame Vanessa DA SILVA RIBEIRO épouse D'HUVETTERE, agent communal affecté au service de l'Administration Générale, à l'hôtel de ville.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégations sont données à Madame Vanessa DA SILVA RIBEIRO épouse D'HUVETTERE, agent communal affecté au service de l'Administration Générale à l'Hôtel de Ville pour :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, transcription de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, les déclarations de changement de nom aux fins de mise en concordance du nom retenu à l'état civil français avec le nom inscrit à l'état civil étranger, les déclarations de changement de prénom, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- La délivrance de toutes copies, extraits, quelle que soit la nature des actes.
- Les déclarations de perte de CNI et de passeport lors du renouvellement de ces derniers.
- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription.
- La réalisation des auditions éventuelles des auteurs des reconnaissances de paternité et de maternité.
- Les attestations de recensement militaire.
- Les tableaux militaires.
- Les notices individuelles et avis d'inscription en matière de recensement militaire.
- Les autorisations funéraires.
- Les fermetures de cercueil
- Les autorisations de travaux des concessions funéraires
- Les actes de concessions aux cimetières et leurs courriers d'accompagnement, les courriers de rappel au règlement des cimetières.
- Les titres provisoires de recettes pour concessions funéraires

- Les documents relatifs aux reprises de concessions en état d'abandon.
- Les courriers relatifs aux élections.
- Les courriers relatifs aux tirages au sort du jury d'assises.
- Les courriers relatifs aux concessions cimetières et aux titres provisoires de recettes cimetières.
- Les courriers d'opposition à mariage et la mention d'opposition.
- L'état récapitulatif du recensement de la population.
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La légalisation des signatures et la certification exécutoire des pièces dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales.
- Les attestations de résidence ou de domicile.
- Les déclarations de changement de prénoms.
- Les déclarations de changement de noms.
- Les déclarations, modifications et les dissolutions de PACS.
- La rectification matérielle des actes d'état-civil.
- Les courriers à destination du Procureur de la République, des notaires et des avocats.

Article 3 : Cette délégation de signature s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire de la commune de Creil.

Article 4 : La présente délégation de signature prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 14 décembre 2024.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis et publié sur le site internet de la Ville.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Notifié le : **16 DEC. 2024**
 Signature de l'agent,
 Vanessa DA SILVA RIBEIRO, épouse
 D'HUVETTERE



A Creil, le 14 décembre 2024

Sophie DHOUREY LEINER

 Maire de Creil
 Vice-Présidente de l'ACSO
 Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 16 décembre 2024

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 18 décembre 2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 18 décembre 2024